



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE SUIVI MORPHOLOGIQUE PLURIANNUEL DE L'OUEST HÉRAULT, DE THAU ET DU GOLFE D'AIGUES-MORTES – APPROBATION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ci-annexé ;

Considérant que le suivi de l'évolution morphologique et sédimentaire du littoral est essentiel pour comprendre et anticiper les phénomènes en jeu et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation adéquates ;

Considérant qu'afin de mutualiser les efforts requis en matière de compréhension de l'évolution morphologique des plages et d'homogénéiser les protocoles de suivi, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée, Pays de l'Or Agglomération et la Communauté de communes la Domitienne ont décidé de s'associer afin :

- de poursuivre et compléter le suivi morphologique du littoral commun pour améliorer la compréhension de son évolution,
- acquérir des données pour faciliter la mise à jour future des cartes « climat et résilience » de projection du trait de côte et faciliter le calage des données acquises par télédétection ;

Considérant que le linéaire de ce suivi concerne l'ensemble du littoral des 3 stratégies locales (Ouest Hérault, Thau et Golfe d'Aigues-Mortes) allant de Vendres au Grau du Roi, soit depuis l'embouchure de l'Aude à la limite Est de la commune du Grau du Roi ;

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, en vue de la passation et l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles relatif au suivi du littoral ;

Considérant que le Département de l'Hérault, en tant que membre coordonnateur, est chargé de préparer le Dossier de Consultation des Entreprises (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, ...) et d'engager les procédures de passation des marchés (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des candidatures et des offres, rapport d'analyse) sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres du Département de l'Hérault est reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché ;

Considérant que le montant de l'estimation financière du marché est de 300 000 € TTC sur 2 ans ;

Considérant que le Département de l'Hérault prend à sa charge 10% du montant de la prestation, soit 30 000 € TTC ;

Considérant que le reste, soit 270 000 € TTC, est réparti, pour la partie commune du suivi, entre les 5 EPCI au prorata du linéaire de littoral et au réel des relevés effectués ;

Considérant que la participation de La Domitienne est estimée à hauteur de 9 300 € TTC ;

Considérant que le Département de l'Hérault, en tant que coordonnateur du groupement, sollicitera une aide financière à hauteur de 80% du montant HT de la prestation auprès du Plan littoral 21 via notamment les fonds FEDER, et que le montant de subvention réellement perçu viendra en déduction du montant de participation de chaque membre du groupement ;

Considérant que la convention prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties ; qu'elle est conclue pour toute la durée du marché de suivi 2027/2028 et prendra fin au complet remboursement des différents membres au coordonnateur ;

I. APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes publiques « marché de prestations intellectuelles pour le suivi morphologique pluriannuel de l'ouest Hérault, de Thau et du golfe d'Aigues-Mortes » ci-annexé, à conclure avec le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Sète Agglopôle Méditerranée et Pays de l'Or Agglomération.

II. DÉCIDE de signer la convention de groupement de commandes publiques à intervenir.

III. PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget concerné de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet, et feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

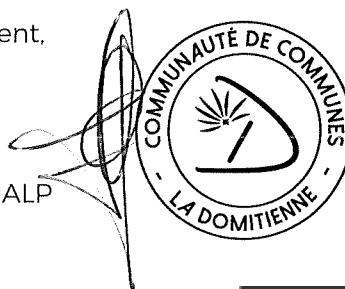
VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 01 JUL. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 06 JUIL. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

06 JUIL. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20260701-DP_2026_058